

Le huit février deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Sall'Inn le lundi 15 Février 2021 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Mise en place de Monsieur Alain DEHAIS au tableau du Conseil Municipal en remplacement de Madame Aurélie CLABAUT démissionnaire
- Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune
- Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune
- Affectation du résultat 2020 sur le Budget Primitif de l'année 2021
- Population légale de la commune au 1er janvier 2021
- Etat de non-valeurs (titres impayés)
- Avenants au marché de réhabilitation et changement d'usage des locaux de l'ancien réfectoire d'un logement communal et d'aménagement de leurs accès extérieurs
- Convention pour l'alimentation électrique des locaux de l'Espace des Saulniers
- Commission scolaire (ordinateurs et financement de la piscine des bains)
- Loyer de la Maison des Assistantes Maternelles et facturation des fluides (reconduction du contrat de bail)
- Proposition de vente d'un terrain par la Ville de Dieppe
- Dossiers travaux SDE 76 – Projets 2021 Eclairage Public
- Résidence Bernesault
- DIEPPE-MARITIME notification de l'arrêté n° 2021-01 concernant les pouvoirs de police spéciale
- DIEPPE-MARITIME Inscription au PDIPR de chemins ruraux
- Courrier de Monsieur Sébastien Jumel Député concernant le démantèlement d'EDF
- Projet Centre Bourg avec l'EPFN
- Projet de construction SODINEUF
- Présentation Plan Communal de Sauvegarde
- Panneau-pocket
- Questions diverses :
Vœux adressés au Conseil Municipal par des administrés

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Étaient présents :

Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Claude PETITEVILLE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Alain DEHAIS, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Alain NOËL, Armelle POIRIER

Étaient Absents: Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Monsieur Alain RASSET est arrivé à la réunion à partir du point « Population Légale de la Commune »

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

01/21-MISE EN PLACE DE MONSIEUR ALAIN DEHAIS AU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME AURÉLIE CLABAUT DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 10 janvier 2021 de Madame Aurélie CLABAUT présentant sa démission du Conseil Municipal.

Aurelie CLABAUT
38, rue des jardiniers
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
06.71.11.45.68

à ROUXMESNIL-BOUTEILLES
le 10.01.2021

à l'attention de Monsieur le Maire
rue du champ de courses
76370 Rouxmesnil-Bouteilles

Objet : démission du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Membre du conseil municipal de Rouxmesnil-Bouteilles, je vous informe par la présente, de ma démission de mon poste de conseillère municipale.

Ma décision est motivée par la raison suivante :

- Déménagement dans une autre commune.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compter de la réception de cette lettre.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Aurelie Clabaut



Après avoir pris connaissance de cette décision et l'avoir transmise à Mr le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Maire a convoqué Monsieur Alain DEHAIS le suivant sur la liste des candidats supplémentaires élus lors des dernières élections municipales de 2020.

Monsieur Alain DEHAIS a déclaré accepter cette nomination, il est donc inscrit sur le tableau du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Anthony LESUEUR démissionnaire puis Madame Aurélie CLABAUT démissionnaire.

Voici le tableau du Conseil Municipal mis à jour au 15 Février 2021.

02/21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : COMMUNE

Dressé par Mme Edith LORIOT, Inspecteur divisionnaire FIP,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;
- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03/21–APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Sous la présidence de Mme ARTUR Anne-Marie pour le vote du Compte Administratif 2020

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2020. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2020, le compte administratif doit donc être voté avant le 30 juin 2021. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2020 a été voté le 15 Février 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2020 représentent 2 703 632,47 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 781 653,64 €.

Les résultats de fonctionnement révèlent une baisse de 2,5 % des dépenses et une hausse de 0,5 % des recettes par rapport à l'année 2019. Toutefois, le contexte sanitaire de l'année 2020 (Covid19) a contribué à une légère modification de la répartition des dépenses à caractère général. En effet, les bâtiments communaux ayant été très peu utilisés, les dépenses d'énergie ont baissées de 26% cette année. De même, la fermeture pendant plusieurs mois de nos écoles a engendré une baisse significative de l'alimentation cantine (-38%). Nous pouvons toutefois observer une hausse importante des fournitures d'entretien et fournitures diverses, dues à l'achat de masse de produits de désinfection et de masques de protection (population et personnel communal) rendu obligatoire par le protocole sanitaire.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2020, la somme de 26.733€.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : 964 759 € pour 2020 (la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers n'a pas impacté, pour le moment, le montant des compensations attribuées aux communes)

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 179 918,13 € pour 2020

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 111 876,68 € pour 2020

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 51 802,52 € pour 2020 dont 43 618,75€ de cantine et garderie ; recettes en baisse de 33 % par rapport à 2019 dû au manque de location de nos salles des fêtes et de l'annulation des manifestations communales. La baisse des recettes de cantine/garderie s'équilibre quant à elle, avec la baisse des dépenses d'alimentation de cantine.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	458 198.24	Atténuation de charges	6 046.00
Charges de personnel et frais assimilés	1 037 438.30	Produits des services	51 802.52
Atténuation de produits	28 704.00	Impôts et taxes	2 369 093.14
Autres charges de gestion courantes	153 640.15	Dotations, subventions et participations	179 918.13
Charges financières	54 303.63	Autres produits de gestion courante	54 769.00
Charges exceptionnelles	14 772.51	Produits financiers	0.29
Dépenses imprévues	-----	Produits exceptionnels	19 256.58
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 747 056.43</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>2 680 885.66</i>
Opérations d'ordre	34 596.81	Opérations d'ordre	22 746.81
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 781 653.64</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>2 703 632.47</i>
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	921 978.83
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	1 747 578.62
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2020	2 669 557.45

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 étaient les suivants : (les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes).

Taxe d'habitation : 5.5 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune pour les 3 taxes en 2020 s'élève à 964 759.00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	37 363.69	FCTVA	252 030.26
Eclairage public	47 069.91	Taxe d'aménagement	11 241.33
Travaux sur les bâtiments communaux	216 402.65	Amendes de Police	3 478.00
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	55 290.91	Régularisation imputation SDE + révision de prix marché cantine	12 099.35
Acquisition de terrains	0.00	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2019)	2 398 764.01
Aménagement cimetière	0.00	Dépôts et cautionnement reçus	1 682.00
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	401 186.64		
Création P.L.U	0.00		
Aménagement du Centre Bourg	0.00		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	933 440.99		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	5 529.60		
Aménagement maison médicale	0.00		
Rénovation mairie	0.00		
Total des dépenses d'équipement	1 696 284.39		
Remboursement emprunts	136 780.76		

(capital)			
Régularisation amendes de police	3 478.00		
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 836 543.15</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>2 679 294.95</i>
Opérations d'ordre	22 746.81	Opérations d'ordre	34 596.81
Opérations patrimoniales	54 729.43	Opérations patrimoniales	54 729.43
Total Général des Dépenses	1 914 019.39	Total Général des Recettes	2 768 621.19
Reste à réaliser année 2020	2 094 500.00	Reste à réaliser 2020	99 200.00
Déficit d'investissement de l'exercice 2019	43 964.01	Excédent de la section d'investissement l'année 2019	-----
Total global avec les reports	4 052 483.40	Total global avec les reports	2 867 821.19
Déficit d'investissement	1 184 662.21		

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2020.

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2020 : (+) 2 669 557.45 €

Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2020 : (-) 1 184 662.21 €

Résultat final excédentaire : (+) 1 484 895.24 €

Le résultat excédentaire 2020 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2021.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- La continuité des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage
- Le remplacement progressif de l'éclairage public de la commune par de nouveaux mâts et/ou de nouvelles lanternes moins énergivores.
- L'acquisition du cabinet médical
- L'aménagement du giratoire devant la mairie
- L'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques ainsi que d'une voiture pour les services de la mairie (en remplacement de la 4L)

Il y aura aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants. Il est à noter, pour la mairie, le remplacement du serveur et de quelques ordinateurs ainsi que les reliures de l'ensemble de nos actes administratifs (état civil, conseil municipal).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2020,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Compte Administratif 2020
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2020 de la Commune présenté par Mme ARTUR Anne-Marie Doyenne **(comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)**

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	:	1 781 653.64 €
- Recettes de fonctionnement de l'exercice	:	2 703 632.47 €
- Excédent de la section de fonctionnement 2019	:	1 747 578.62 €
- Excédent de fonctionnement	:	2 669 557.45 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice	:	1 914 019.39 €
- Recettes d'Investissement de l'exercice	:	2 768 621.19 €
- Déficit de la section d'Investissement 2019	:	43 964.01 €
- Excédent d'Investissement	:	810 637.79 €
- Restes à Réaliser en dépenses d'investissement reportés en 2020	:	2 094 500.00 €
- Restes à Réaliser en recettes d'investissement reportés en 2020	:	99 200.00 €

Soit un résultat cumulé de 5 834 137.04 € en dépenses et 7 319 032.28 € en recettes

Résultat Final excédentaire : 1 484 895.24 €

04/21 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 SUR LE BUDGET COMMUNE 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait, présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2019	Virement à la S.Inv	Résultat de l'exercice 2020	Restes à Réaliser 2020	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-43 964.01 €		854 601.80 €	D 2 094 500.00 €	-1 995 300.00 €	-1 184 662.21 €
				R 99 200.00 €		
FONCT	4 146 342.63 €	2 398 764.01 €	921 978,83 €			2 669 557.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	2 669 557.45 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	1 184 662.21 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 484 895.24 €
Total affecté au c/1068 :	1 184 662.21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

POPULATION LÉGALE DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Par courrier du 11 décembre 2020, l'INSEE nous a transmis les chiffres du recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2021 :

Population municipale 1 832, Population comptée à part 43, Population totale 1 875

Pour rappel la population au 1^{er} janvier 2020 était de :

Population municipale 1 847 Population comptée à part 43 Population totale 1 890

05/21 - ÉTAT DES NON-VALEURS (TITRES IMPAYÉS)

Sur sollicitation du Comptable public, nous devons déclarer en non-valeur deux titres impayés concernant pour l'un la cantine et pour l'autre la garderie.

La somme globale s'élève à 32.20 € (28.60 € et 3.60 €). Le motif de la présentation de ces deux titres est l'impossibilité de recourir à des poursuites.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :(18 pour et 1 abstention)

- De donner un avis favorable à la mise en état de non-valeurs du titre n° 433 de l'année 2019 pour un montant de 3.60 € et du titre n° 199 de l'année 2018 pour un montant de 28.60 €

MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DE L'ANCIEN RÉFECTOIRE, D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET D'AMÉNAGEMENT DE LEURS ACCÈS EXTÉRIEURS

06/21 – Avenants n° 5 – n°6 – n°7 et n°8 du lot 01 attribué à l'entreprise BRUGOT

L'avenant 05 introduit :

- La désinfection quotidienne de la base vie (Covid) + 13 520.00 € H.T.
pour la période du 14 Mai au 31 Octobre 2020

L'avenant 06 introduit :

- La moins-value pour la chape local kiné - 1 520.31 € H.T.

L'avenant 07 introduit :

- La consolidation du mur existant du garage par la création d'un mur en stépoc + 18 037.50 € H.T.
- La désinfection quotidienne de la base vie (Covid) pour la période du 1^{er} Novembre 2020 au 30 Avril 2021 + 13 860.00 € H.T.
- La suppression de l'extension fleuriste - 7 545.90 € H.T.

Soit un montant total de + 24 351.60 € .H.T.

L'avenant 08 introduit :

- La réalisation du clin autoclave sur la partie arrière des bâtiments + 10 508.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable aux avenants 05 – 06 – 07 et 08

Note

- Montant du marché d'origine du lot 461 020.35 € H.T.
- Avenant n°1 21 618.12 € H.T.
- Avenant n°2 8 505.00 € H.T.
- Avenant n°3 6 120.00 € H.T.
- Avenant n°4 3 930.40 € H.T.
- Avenant n°5 13 520.00 € H.T.
- Avenant n°6 - 1 520.31 € H.T.
- Avenant n°7 24 351.60 € H.T.
- Avenant n°8 10 508.00 € H.T.

Montant total du marché après approbation 548 053.16 €H.T.

07/21 – Avenant n° 2 du lot 06 attribué à l'entreprise COPIN

L'avenant n° 2 introduit :

- Changement de destination du local infirmière
Suppression poste 3.3.1. « plafonds », plafond non démontable en plaque de plâtre sur ossature métallique - 1 201.53 € H.T.
- Fourniture et pose d'un plafond suspendu acoustique démontable en dalle + 1 201.53 € H.T.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du lot.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°2

Note

- Montant du marché d'origine du lot 146 087.17 € H.T.
- Avenant n°1 - 1 112.84 € H.T.
- Avenant n°2 0.00 € H.T.

Montant total du marché après approbation 144 974.33 €H.T.

08/21 – Avenants n° 3 et n°4 du lot 08 attribué à l'entreprise CEGELEC

L'avenant 03 introduit :

- L'éclairage réfectoire variante PHILIPS SIGNIFY 12W + 519.00 € H.T.

L'avenant 04 introduit :

- L'alimentation totems et prises de courant décoration Noël réfectoire ainsi que la création d'un départ disjoncteur pour l'alimentation d'un futur panneau d'affichage + 3 324.11 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°3 et l'avenant n°4

Note

- Montant du marché d'origine du lot 95 369.52 € H.T.
- Avenant n°1 1 430.34 € H.T.
- Avenant n°2 16 552.17 € H.T.
- Avenant n°3 519.00 € H.T.
- Avenant n°4 3 324.11 € H.T.

Montant total du marché après approbation 117 195.14 € H.T.

09/21 – Avenant n° 1 du lot 10 attribué à l'entreprise GAMM

Le présent avenant introduit :

- La fourniture et mise en œuvre d'une chape fluide ciment local kiné + cabinet esthétique 3 444.41 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1

Note

- Montant du marché d'origine du lot 24 312.18 € H.T.
- Avenant n°1 3 444.41 € H.T.

Montant total du marché après approbation 27 756.59 € H.T.

10/21 – CONVENTION POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES LOCAUX DE L'ANCIEN RÉFECTOIRE (Espace des Saulniers)

La Société TOPO ETUDES est un bureau d'études chargé par ENEDIS du projet de mise en place d'une alimentation électrique dans le cadre du projet situé dans les locaux de l'ancien réfectoire (Espace des Saulniers).

L'étude consiste à poser deux coffrets réseau (n° A et B) ainsi que deux câbles Basse Tension souterrain sur 50 mètres sur la parcelle cadastrée n°44 –section AC dont la commune est propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de droits de servitudes consentis à ENEDIS.

(Une copie de la Convention est annexée au présent compte rendu)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus et les documents annexes s'y rapportant.

11/21 - COMMISSION SCOLAIRE

Madame Anne-Marie ARTUR, a reçu la demande suivante d'une maman parent d'élève déléguée lors du dernier Conseil D'Ecole :

« Puisque les enfants ne peuvent plus aller à la piscine (fermeture de la piscine des Bains du fait de la COVID-19) serait-il possible que la mairie attribue aux parents, la somme non utilisée afin que les enfants puissent bénéficier de cours de natation pendant les vacances ».

La position de la Commission Scolaire est unanime sur cette question :

« Avis défavorable, car il s'agit d'une activité collective dans le cadre du projet scolaire de l'école qui offre la même chance à tous et qui correspond aux préconisations de l'éducation nationale pour le cycle 2 (CP/CE1) »

Madame Décamps, Directrice de l'école maternelle avait sollicité également l'acquisition de 5 ordinateurs portables (1 pour le bureau de la Direction, 2 par classe (2 classes) dont 1 pour l'enseignant et 1 pour les élèves) et 1 tableau blanc interactif (TBI).

La Commission scolaire, après discussion, considère que l'achat d'1 ordinateur fixe pour le bureau de la Directrice et de 2 ordinateurs portables (1 par classe) et 1 TBI était suffisant.

Madame ARTUR, souhaiterait avoir l'avis du Conseil Municipal sur ces sujets afin de confirmer ou non la position de la Commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De confirmer l'avis de la Commission Scolaire sur l'avis défavorable concernant la piscine
- De suivre les préconisations de la commission concernant la fourniture des ordinateurs et acte sur le budget communal 2021 l'inscription en dépenses d'investissement, l'acquisition pour l'école maternelle d'1 ordinateur fixe pour le bureau de la Directrice et de deux ordinateurs portables (1 pour chaque classe) et 1 TBI.

12/21 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION - LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FACTURATION DES FLUIDES

Le contrat de bail professionnel est à renouveler tous les six ans, la date de renouvellement est fixée au 1^{er} Mars 2021.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le renouvellement de ce bail avec le Président de l'Association « Au Royaume des Capucins » (Une copie du contrat de bail est annexé au présent compte-rendu).

A cette date, il faut également établir le montant du loyer et de la facturation des fluides.

Monsieur le Maire propose, comme cela est convenu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre de l'année précédente, à savoir pour cette année 0.92 %.

Le loyer passerait de 405.00 € à 408.73 arrondi à 408.70 €

Pour ce qui concerne la participation des fluides, non soumise à l'indice de référence, le coût passerait forfaitairement de 55.00 € à 56.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de bail joint au présent compte rendu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Mars 2021. Il est à noter qu'aucune modification n'a été apportée dans les termes par rapport à l'ancien bail (bail joint en annexe)
- D'arrêter le loyer de la M.A.M à la somme de 408.70 €
- D'arrêter à la somme de 56.00 € la participation forfaitaire aux charges fluides
- Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Mars 2021

13/21 - PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE DIEPPE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la ville de Dieppe le 1^{er} février dernier.

« La ville de Dieppe est propriétaire d'un terrain situé rue du Vallon à Rouxmesnil-Bouteilles (*pour nous Impasse de la Cavée*), parcelle cadastrée 545 AM n°10 d'une superficie de 20 692 m².

N'ayant pas d'intérêt à conserver ce terrain, la Ville vous propose de racheter ce terrain situé sur votre commune. Le service Gestion Foncière a par conséquent contacté le service des domaines de l'Etat afin d'obtenir une estimation financière. La Ville de Dieppe vous propose donc d'acquérir cette parcelle pour un montant de 15 000 € net vendeur.

Le service Gestion Foncière dont les coordonnées figurent dans l'en tête de ce présent courrier, reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer..... »

Effectivement notre municipalité peut être intéressée par tout ou partie de ce terrain afin de réaliser une raquette de retournement et des places de stationnement en haut de l'Impasse de la Cavée. Mais nous sommes également intéressés par l'acquisition d'un bout de terrain situécadastré sous le numéroafin d'y implanter une réserve de 60 m³ pour fournir en eau une borne incendie qui serait mise en place en haut de la Cité Petit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour une discussion quant à l'acquisition du terrain situé en haut de l'Impasse de la Cavée, sous réserve de négocier en même temps l'acquisition d'un bout de terrain situé dans la parcelle cadastrée sous le numéro.....
- Le projet d'alimentation de la borne incendie devra être approuvé en amont par la Société Véolia et le Service Départemental d'incendie et de Secours.
- Des fonds seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Commune pour ces acquisitions.

DOSSIERS TRAVAUX SDE 76 – PROJETS ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021

Dans le cadre des économies d'énergie et du programme de remplacement des éclairages publics, Monsieur le Maire soumet sept nouveaux avant-projets élaborés par le SDE 76 au Conseil Municipal

14/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 – Résidence le Mesnil

Projet : EP-2020-0-76545-M3701 (AVP version 1-1-1)

Opération : Résidence Le Mesnil

Montant de l'opération : 59 562.00 € TTC

Participation de la commune : 49 139.25€ TTC

Participation SDE 76 : 10 422.75 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-M3701 (AVP version 1-1-1) et désigné « Résidence le Mesnil » dont le montant prévisionnel s'élève à 59 562.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 49 139.25 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 49 139.25 € TTC ;

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

15/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 – Rue du Frêne – Rue de l'Etoile et Résidence St Denis

Projet : EP-2020-0-76545-M3773 (AVP version 1-1-1)

Opération : Rue du Frêne – Rue de l'Etoile et Résidence St Denis

Montant de l'opération : 25 692.00 € TTC

Participation de la commune : 9 165.50 € TTC

Participation SDE 76 : 16 526.50 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-M3773 (AVP version 1-1-1) et désigné « Rue du Frêne – Rue de l'Etoile et Résidence St Denis » dont le montant prévisionnel s'élève à 25 692.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 165.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 9 165.50 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

16/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 – Rue des 3 Chênes

Projet : EP-2020-0-76545-M3774 (AVP version 1-1-1)

Opération : Rue des 3 Chênes

Montant de l'opération : 13 704.00 € TTC

Participation de la commune : 4 841.00 € TTC

Participation SDE 76 : 8 863.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-M3774 (AVP version 1-1-1) et désigné « Rue des 3 Chênes » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 704.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 841.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 4 841.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

17/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 – Cité Petit- Chemin de la Colline – Cité Bellevue – Résidences Bel Horizon et Les Côteaux

Projet : EP-2020-0-76545-M3776 (AVP version 1-1-1)

Opération : Cité Petit- Chemin de la Colline – Cité Bellevue – Résidences Bel Horizon et Les Côteaux

Montant de l'opération : 67 410.00 € TTC

Participation de la commune : 26 020.50 € TTC

Participation SDE 76 : 41 389.50 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-M3776 (AVP version 1-1-1) et désigné « Cité Petit- Chemin de la Colline – Cité Bellevue – Résidences Bel Horizon et Les Coteaux » dont le montant prévisionnel s'élève à 67 410.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 26 020.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 26 020.50 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

18/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 - Résidence Le Panorama - Rue des Prairies et Rue d'Arques

Projet : EP-2020-0-76545-M3778 (AVP version 1-1-1)

Opération : Résidence Le Panorama - Rue des Prairies et Rue d'Arques

Montant de l'opération : 21 510.00 € TTC

Participation de la commune : 7 537.50 € TTC

Participation SDE 76 : 13 972.50 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-M3778 (AVP version 1-1-1) et désigné « Résidence Le Panorama - Rue des Prairies et Rue d'Arques » dont le montant prévisionnel s'élève à 21 510.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 537.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 7 537.50 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

19/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 – Rue de la Gare

Projet : EP-2020-0-76545-**M3779** (AVP version 1-1-1)

Opération : Rue de la Gare

Montant de l'opération : 12 390.00 € TTC

Participation de la commune : 4 872.50 € TTC

Participation SDE 76 : 7 517.50 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-**M3779** (AVP version 1-1-1) et désigné « Rue de la Gare» dont le montant prévisionnel s'élève à 12 390.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 872.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 4 872.50 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

20/21 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2021 du SDE76 – RD 154E

Projet : EP-2020-0-76545-**M3780** (AVP version 1-1-1)

Opération : RD 154E

Montant de l'opération : 48 036.00 € TTC

Participation de la commune : 17 688.00 € TTC

Participation SDE 76 : 30 348.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2020-0-76545-**M3780** (AVP version 1-1-1) et désigné « RD 154E» dont le montant prévisionnel s'élève à 48 036.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 17 688.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 17 688.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

RÉSIDENCE BERNESAULT

Monsieur le Maire et Monsieur Claude PETITEVILLE responsable de la Commission Travaux et Equipements ont rencontré Monsieur Anthony Lesueur représentant des locataires de la Résidence Bernesault pour évoquer, regrouper, suivre et régler les différents problèmes que connaissent les résidents dans les appartements (40 points posant des problèmes ont été répertoriés).

Monsieur le Maire va réunir ces prochains jours l'architecte, le conducteur de travaux, Mr Lesueur, Mr Petiteville et lui-même pour établir un plan d'intervention pour la mise en conformité des soucis rencontrés dans le bâtiment. Il est fort probable que Mr Coruble de l'Entreprise Follin (plomberie) participe également à une partie de la réunion.

Au cas où les débats tourneraient courts, il sera certainement décidé l'intervention d'un expert qui évaluera l'ensemble des difficultés rencontrées pour entamer une poursuite judiciaire.

DIEPPE-MARITIME NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2021-01 CONCERNANT LES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE

Nous avons reçu, pour notification, l'arrêté n° 2021-01 du 27 Janvier 2021 de DIEPPE MARITIME, concernant les pouvoirs de police spéciale pouvant être transférés à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Comme nous l'avions sollicité, Dieppe-Maritime a renoncé au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (hors grands passages), d'habitat, de circulation et stationnement sur les voiries communautaires et de délivrance des autorisations de stationnement de taxi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Par contre, il a été maintenu le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement et de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

21/21 - DIEPPE-MARITIME INSCRIPTION AU PDIPR DE CHEMINS RURAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnées suivants :

- Chemin du Mont Blanc
- CR n° 8 de Rouxmesnil-Bouteilles

Ce projet est proposé par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

L'inscription au PDIPR, effective après délibération de Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime afin de proposer un itinéraire de substitution auprès du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément à la charte départementale du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- S'engage à informer le Département ainsi que l'Agglomération Dieppe-Maritime de toute fermeture provisoire des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI ;
- Prend note qu'après classement au PDESI, les sentiers seront reconnus d'intérêt communautaire et feront l'objet d'un entretien assuré, en lien avec les services municipaux, par les services de la Communauté d'Agglomération de la Seine-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

22/21 - COURRIER DE MR SÉBASTIEN JUMEL DÉPUTÉ, CONCERNANT LE DÉMANTELEMENT D'EDF

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Sébastien Jumel concernant le projet de démantèlement d'EDF

MOTION

EDF est l'entreprise publique qui a permis de construire l'indépendance énergétique de la France au sortir de la guerre. EDF, c'est notre souveraineté. EDF, c'est le patrimoine des Français. EDF, c'est encore aujourd'hui l'outil qui pourrait nous permettre de relever le défi climatique.

L'énergie n'est pas un bien comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises. Sa production et sa distribution doivent être, au titre de cette garantie, préservées du tout marché.

L'entreprise publique EDF, bien que rendue vulnérable par plus de 20 années de mesures de déréglementation, demeure un outil stratégique essentiel pour les capacités économiques de la France. Dans un territoire comme le nôtre, où le PIB industriel atteint 23% contre une moyenne nationale à 11%, l'avantage compétitif, que confère à l'activité industrielle le coût maîtrisé de l'énergie produite par l'opérateur national, est déterminant.

EDF est aussi un moteur d'emploi. La région Normandie, exportatrice d'énergie, compte 8 000 agents EDF et 36 000 salariés dans l'ensemble de la filière énergétique. Elle compte trois centrales nucléaires, un barrage hydroélectrique, des centrales photovoltaïques et parcs éoliens qui contribuent à l'aménagement du territoire régional.

Pourtant depuis plus de deux ans des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé « Hercule », qui visent à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées dans la plus grande opacité entre l'Elysée et la Commission européenne. La représentation nationale ainsi que les salariés de l'entreprise sont tenus à l'écart de ces échanges.

Ce projet « Hercule » représente un risque sans précédent pour la souveraineté énergétique de notre pays puisqu'il prévoit de découper EDF en trois pôles, ce qui reviendrait, ni plus ni moins, à démanteler le producteur historique. EDF serait ainsi éclatée en trois entités :

Une société à capitaux publics, EDF Bleu, pour la gestion du parc nucléaire dont l'entretien et le renouvellement exigent des investissements très lourds ;

Une société Verte ouverte aux capitaux privés et cotée en bourse qui rapporte 6.5 milliards d'euros d'excédent brut d'exploitation : la distribution et les énergies renouvelables ;

Une troisième entité, baptisée Azur, filiale EDF Bleu, pour la gestion des installations hydroélectriques.

Ce projet « Hercule » est la dernière étape de la trajectoire de libéralisation du secteur de l'énergie. Un projet qui va désorganiser EDF en exposant nos barrages hydroélectriques au risque de privatisation alors

qu'ils ne coûtent rien au contribuable, en empêchant la France de développer une énergie décarbonée, en bradant au marché les activités de notre fleuron industriel qui rapporte le plus, et en fragilisant la gestion responsable des ressources en eau et la préservation de la biodiversité attachées à leur exploitation

Pour la Normandie, pour la Seine-Maritime, le projet «Hercule» pourrait aussi avoir de lourdes conséquences avec le risque d'une privatisation de la gestion du réseau local, qui affectera les prix et la qualité du service public délivré à la population et qui impactera la compétitivité de nos entreprises.

Enfin, le projet «Hercule», non content de s'élaborer dans la plus grande opacité, risque de faire l'objet d'un maquillage démocratique : le gouvernement envisage en effet de le faire entrer dans la Loi en l'embarquant dans le texte issu des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) alors que les membres de la CCC n'ont jamais évoqué ce sujet, le tout en recourant à une ordonnance, privant le Parlement de sa possibilité de débattre.

A l'initiative de Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime, une conférence de presse, organisée le mardi 8 décembre à l'Assemblée Nationale, a réuni dans une démarche transpartisane des représentants de l'ensemble des groupes d'opposition, des députés Communistes aux Républicains par les Socialistes, les Insoumis et le groupe Libertés et Territoire pour s'opposer au mauvais projet «Hercule».

Considérant l'importance économique, sociale, écologique pour notre territoire de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions, comme ses moyens, de disposer d'un véritable outil public pour construire la transition écologique et énergétique,

Il est proposé au Conseil Municipal sur proposition du Maire de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement de renoncer au projet «Hercule» et de proposer, à l'opposé, une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national qu'est EDF qui assure la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires.

Après avoir pris connaissance de ce courrier, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la motion suivante appelant le gouvernement à abandonner le projet «Hercule» de démantèlement d'EDF.

PROJET CENTRE BOURG AVEC L'EPFN

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a lancé l'appel à projet au début de l'année concernant la réalisation des immeubles devant être construit face à la mairie en remplacement de l'ancienne école primaire, du foyer municipal et de l'ancien bâtiment communal. Les dossiers proposés par les bailleurs (organismes sociaux ou privés) devront être rendus pour la fin du mois de mars 2021.

PROJET DE CONSTRUCTION SODINEUF

SODINEUF Habitat Normand nous a informés de son projet de construction de 16 logements locatifs individuels sociaux sur un terrain situé entre la mairie et la Résidence Emmanuelle. Le terrain est en projet d'acquisition et les travaux seront réalisés sous réserve de la faisabilité technique et financière.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique ou aux accidents nucléaires) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Notre PCS a été établi en 2011 et doit être révisé normalement tous les cinq ans. Nous l'avons donc mis à jour et un nouvel arrêté d'application va être très prochainement déposé en Sous-Préfecture. La version publique est consultable en mairie aux heures d'ouverture de la mairie. Pour les Conseillers Municipaux qui souhaiteraient avoir des précisions sur les tâches qui leurs ont été attribuées, ils peuvent contacter les services administratifs de la mairie.

PANNEAU-POCKET

Depuis sa mise à disposition, il y a eu 219 téléchargements de l'application, soit 26 % de la population. Chaque panneau d'information a été vu entre 300 et 800 fois selon l'info donnée.

Nous avons également reçu un message de félicitation pour cette initiative d'un habitant de la commune qui a trouvé ce principe d'information très efficace et très utile.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2021

Mr et Mme Jacky Loeuillet, Mr et Mme Michel Levasseur, Mr Patrick Quetel et Mme Anne Gross nous ont envoyés des cartes pour souhaiter les bons vœux pour l'année 2021 au Conseil Municipal. Ils remercient pour certains, des bons restaurants et/ou des colis qui ont été offerts en cette période de pandémie.

Départ à la retraite de Madame Brigitte Levasseur

Madame Brigitte Levasseur, dont le départ à la retraite s'est effectué dans de tristes conditions, puisqu'aucune cérémonie n'a pu être organisée en raison de la Pandémie, souhaite ses bons vœux pour l'année 2021 et remercie le Conseil Municipal pour le cadeau de départ qui a lui été offert.

23/ 21 - Annuaire des services publics de la Seine-Maritime

Nous avons reçu une proposition financière pour paraître dans la prochaine édition de l'annuaire des services publics de la Seine-Maritime. Cet annuaire renseigne les coordonnées de l'ensemble des services extérieurs de l'Etat en précisant les missions et les fonctions des membres qui les composent. Cet annuaire renseignera également les agents de la Fonction Publique Territoriale et les principaux chefs d'entreprises.

Le coût de la parution pour notre mairie s'élèverait à 2 700 € pour une page complète, 1 900 € pour une demi-page et 1 450 € pour un quart de page.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à cette proposition.